



Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE
AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S**

EXERÇANT LA PROFESSION SUR LE TERRITOIRE DES CAUSSES A L'AUBRAC

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac du 28/11/2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » conformément à l'article L 5214-16 IV du CGCT, **Suite** au travail de diagnostic réalisé en collaboration avec les structures petite enfance du territoire et l'avis favorable de la commission « services à la population et vie associative »,

Considérant l'intérêt et la possibilité d'accorder des aides financières dans ce domaine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29/07/2019 approuvant le règlement d'attribution des aides aux assistant(es) maternel(le)s,

Vu l'enveloppe budgétaire annuelle fermée allouée aux aides aux assistant(e)s maternel(le)s.

1. LE MATERIEL ELIGIBLE

- ❖ Matériel de puériculture destiné à améliorer les conditions d'accueil (chaise haute, table à langer, lit) : le matériel d'occasion ne présentant pas de garantie de conformité, seul le matériel neuf sera éligible.
- ❖ Matériel nécessaire à l'exercice de la fonction d'assistante maternelle (chauffe biberon, poubelle anti-odeur, thermomètre...) : Seul le matériel neuf sera éligible.
- ❖ Matériel de sécurisation des espaces intérieurs (barrières, cache prises, protections d'angles...) : seul le matériel neuf est éligible.
- ❖ Matériel et travaux de sécurisation des espaces extérieurs (portillon, barrières...) : Matériel éligible seulement sur présentation des préconisations de la PMI. La PMI fournira à la Communauté de communes le détail des aménagements à réaliser, nécessaires à l'agrément.
- ❖ Matériel éducatif et culturel (jeux, livres...) : neuf ou d'occasion. Le matériel éducatif et culturel d'occasion proviendra uniquement d'une manifestation type « bourse aux jouets ». Un justificatif de la structure organisation devra préciser le prix et le type d'achat (livres, cd, jeux...).

Le matériel neuf sera conforme aux normes NF

- ❖ Exclusions : Les frais de formation, les frais de transport et l'achat de matériel bureau et papèterie ne sont pas éligibles.

2. LES MODALITES D'AIDES / CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Dans le cadre d'une primo installation, d'un agrément supplémentaire ou d'un renouvellement d'agrément :

- Participation à hauteur de 50% des dépenses engagées TTC, dans la limite de 300 €

Si la demande d'aide est effectuée une année lors de laquelle aucun changement de situation professionnelle s'est produit :

- Participation à hauteur de 50% des dépenses engagées TTC, dans la limite de :
 - 100€ pour toutes les catégories de matériel
 - 50€ pour le matériel éducatif et culturel

Il n'y a pas de seuil minimum de dépenses.

- ❖ Seule une demande par an par Assistante maternelle exerçant à domicile peut être déposée à la Communauté de Communes. Cette demande regroupera des achats réalisés dans l'année de la demande.
- ❖ Seule une demande par an par Maison d'assistantes maternelles (MAM) peut être déposée à la Communauté de Communes. Cette demande regroupera des achats réalisés dans l'année de la demande.

3. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande devra être complet afin que celle-ci soit étudiée par la commission d'attribution de l'aide.

Il sera composé :

- d'un courrier de demande
- du formulaire de demande dûment complété
- d'une copie de(s) agrément(s)
- d'une copie de(s) facture(s) acquittée(s). Les factures seront obligatoirement datées de l'année de la demande
- Copie de(s) contrat(s) de travail en cours
- d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'assistante maternelle ou de la MAM, le cas échéant
- le cas échéant, du courrier des préconisations de la PMI (demande incluant du matériel ou/et travaux de sécurisation des espaces extérieurs)

4. COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES

La commission d'attribution sera composée des membres suivants :

- les membres de la commission « services à la population et vie associative »
- les 3 responsables des Relais Assistantes Maternelles
- l'agent référent de la commission « services à la population et vie associative »

La commission se réunira 2 fois par an en juin et en octobre.

Palmas d'Aveyron, le 06/08/2019



Jean-Paul PEYRAC,
Président